

Entretien

L'entretien et la maintenance des menuiseries sont une nécessité vis-à-vis de son aspect et de son comportement. L'objectif est de compenser l'inévitable usure normale des produits ainsi que leur vieillissement naturel. L'entretien et la maintenance consistent à :

- Nettoyer périodiquement la menuiserie,
- Lubrifier 1 fois par an certaines pièces mécaniques nécessaire au bon fonctionnement,
- Vérifier que les orifices de drainage (permettant l'écoulement des eaux) ne sont pas obstrués.

QUELLE TECHNIQUE ?

Aussi simple que le nettoyage de vos vitres !

- Une éponge non abrasive
- Eau tiède avec détergent inerte (pH 5 à 7)
- Rinçage à l'eau claire sans additif
- Essuyage avec chiffon doux

QUELLE FREQUENCE MINIMUM ?

- En zone rurale ou urbaine peu dense**, où l'ambiance ne comporte pas d'éléments agressifs, la fréquence des entretiens est, en général, de l'ordre de **2 fois / an**, pour ce qui concerne les surfaces régulièrement lavées par les eaux de pluies.
- En zone urbaine**, où l'ambiance comporte des éléments agressifs, les surfaces exposées à la pluie requièrent, en général, des entretiens **3 fois / an**.
- En zone industrielle ou marine**, la fréquence des entretiens est, en général, de l'ordre de **4 fois / an**.

REMARQUES GÉNÉRALES

Il est essentiel d'éviter l'usage de produits très agressifs, tels que certains détergents pour lave-vaisselle, lessives, solvants et produits basiques ou acides. Il faut également proscrire l'usage des nettoyeurs haute pression et les tampons abrasifs grossiers, tels que paille de fer, papier Eméri, etc...

Eviter d'entreprendre le nettoyage des surfaces chaudes et ensoleillées, surtout pour les surfaces laquées.

Plus de détails sur le site de l'ADAL
www.adal.asso.fr/chaine-qualite/l-entretien_0_8_67175_php

Extrait des normes d'acceptation des produits laqués et thermolaqués

CE DOCUMENT SERT À

- Etablir un niveau de qualité des produits finis suivant les clauses de nos fournisseurs et nos propres tolérances.
- Etablir un cadre de référence permettant la discussion en cas de réclamation. Ces normes correspondent aux usages décrits dans les référentiels ADAL (Qualicoat).

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Une réclamation n'est recevable que si :
 - Elle est signalée dans un délai maximum d'une semaine après réception de la marchandise (ce délai permet de garantir, pour les couleurs spéciales, une réparation avec le même lot de profils que la commande originale).
 - Le portail, le portillon, la clôture, les volets ou/et la porte de garage n'ont pas été posés.
- Un commercial viendra constater sur place le bien fondé de la réclamation et une analyse technique sera effectuée afin de décider si un retour en usine s'impose.
- Si ce n'est pas le cas, automatiquement une nouvelle commande est lancée, expédiée et facturée : un avoir sera établi après examen des éléments défectueux.
- Si un retour en usine s'impose, utiliser l'emballage d'origine pour permettre le contrôle suivant les différents critères ci-dessous.
- L'observation de l'aspect se fait :
 - De face, à une distance de 3 mètres, avec un angle oblique de 60° environ,
 - Sans rayonnement direct du soleil,
 - Sous éclairage classique non dirigé,
 - Pendant 30 secondes.

Le revêtement sur les surfaces significatives ne peut comporter aucune rayure atteignant le métal. Lorsque le revêtement sur les surfaces significatives est examiné sous un angle oblique de 60° environ, aucune rugosité excessive, ligne de coulures, bulles, inclusion, cratère, boursoufflure, tâche, piqûre et autres défauts éventuels ne doivent être visibles à une distance de 3 mètres.

Cachet de votre revendeur SIB

210 route de Gautreau - B.P. 32
85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE (France)
Tél : +33 (0)2 51 63 02 71 - Fax : +33 (0)2 51 65 23 74
e-mail : sib@sib-europe.com
www.sib-europe.com



S.A.S SIB au capital de 10.000.000 Euros - RCS La Roche-sur-Yon N° 508 734 160



L'aluminium pour passion

Garanties

- Normes
- Certificats
- Règles d'entretien

L'aluminium pour passion

Labels

CE Le marquage «CE» a été créé dans le cadre de la législation européenne. Il matérialise la conformité d'un produit aux exigences communautaires incombant au fabricant du produit. Il doit être apposé avant qu'un produit ne soit mis sur le marché européen.



Le label **QUALICOAT** concerne les produits en aluminium laqués en discontinu et après formage (on parle aussi de post-laquage ou thermolaquage). Le thermolaquage comprend une préparation de surface, une conversion chimique (Chromique ou non-Chromique agréée par QUALICOAT), l'application de la laque (en général en poudre polyester) et la cuisson au four. Les laques utilisées font l'objet d'un agrément préalable de QUALICOAT qui vérifie leurs bonnes caractéristiques de tenue dans le temps. L'épaisseur moyenne de la couche de laque est d'au moins 60 microns.



Le label **QUALIMARINE** concerne la préparation de surface des profilés en aluminium, avant laquage, pour les applications en atmosphères agressives. La spécificité pour le label QUALIMARINE de la préparation de surface définie dans le label QUALICOAT est de réaliser une double attaque, alcaline puis acide, pour enlever 2 g/m² de métal dont au minimum 0,5 g/m² pour chacune des attaques.



La certification **QUALINUMERIC** concerne la décoration des différents produits (sauf accessoires). La décoration est appliquée sur un support répondant aux exigences QUALIMARINE. La dépose du décor est appliquée par un procédé numérique innovant permettant une excellente tenue aux agressions extérieures (résistance aux UV, résistance au vieillissement accéléré conforme à la norme NF EN ISO 11341, résistance aux ambiances humides conforme à la norme NF EN ISO 3231).

Demande d'informations (à retourner à la société SIB)

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal :
Localité :
Tél. (fixe ou portable) :
Remarque sur la qualité du produit :
.....
.....

Garanties du laquage des profils aluminium

RÈGLES PROFESSIONNELLES ÉDITÉES PAR L'ADAL, GFLA ET LE SNFA

Outre leurs qualités esthétiques et leur durabilité, vos menuiseries en aluminium ont l'avantage de demander peu d'entretien. Nous vous proposons quelques conseils quant à leur utilisation (qui ne sont qu'un rappel des règles élémentaires de bon sens). La garantie sera valable si les règles d'entretien et les conseils d'utilisation ont bien été respectés.



La présente garantie atteste que les profilés aluminium laqués (à l'exclusion des accessoires) livrés par la société SIB bénéficient d'une garantie de 10 ans selon les gammes de laquage et la classe de la poudre à compter de la date de livraison.

Ces garanties couvrent exclusivement les profilés laqués contre les défauts suivants :

- Décollement, écaillage et cloquage ;
- Corrosion sauf si cette corrosion est causée par plage ou déformation des éléments après application de la laque de finition ;
- Farinage, changement de teinte et perte de brillance conformément aux prescriptions du label Qualicoat®;
- Corrosion filiforme.

Afin de faire valoir ses droits à garantie, l'acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société SIB, par écrit, de l'existence de ces défauts dans un délai maximum de 60 jours à compter de leur découverte.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente garantie s'applique aux profils traités et thermolaqués sous le label Qualicoat® pour un usage architectural et situés à plus de 500 m d'une côte ou d'une atmosphère agressive.

OBJET

Le revêtement par thermolaquage est garanti contre toute modification de ses qualités protectrices (décollement, cloquage, écaillage, mise à nu du support) et/ou contre toute évolution de teinte ou de brillance pour des éléments qui, soumis à une même exposition (en terme notamment de rayonnement solaire ou exposition à la pluie dans la même ambiance en terme notamment d'atmosphère corrosive ou de chaleur) ne s'effectueraient pas de manière lente et homogène. Cette garantie ne concerne pas les phénomènes qui trouveraient leur origine dans la nature du métal ou son montage. Toutes pièces et éléments laqués autre que les profils sont exclus de la garantie ainsi que la quincaillerie, barillet, serrure, arrêt d'extrémité et autres pièces d'usures.

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages résultant de l'inobservation patente des règles de l'art,
- Les dommages qui résulteraient d'une modification du produit garanti,
- Le thermolaquage réalisé par d'autres applicateurs,
- Tous les chantiers situés à moins de 500 m du bord de mer,
- Toutes les dégradations des revêtements dues :
 - A un usage anormal du produit garanti
 - A l'usure et au vieillissement normal du produit garanti,
 - A toute blessure mécanique accidentelle ou intentionnelle, aux chocs mécaniques, aux chocs thermiques importants, aux frottements d'objets contondants et aux projections et vapeurs de produits chimiques, aux poussières métalliques,
 - Au contact avec des liquides contre lequel le revêtement n'a pas de résistant chimique,
 - Défaut et détérioration provenant d'événements extérieurs : stagnation d'eau due à un non-respect des consignes de poses, rayures, agressions du revêtement allant jusqu'au métal, défaut d'entretien, mauvaises conditions de stockage,
- Les dommages éventuels occasionnés par l'exposition au sel ou à une atmosphère agressive (rejets industriels, aspersions de désherbants ou tout autre produit corrosif, déjections animales, etc.), tous les produits qui ont fait l'objet d'un nettoyage avec des produits autres que de l'eau pure,
- A des couples galvaniques par la mise en contact d'éléments métalliques de nature différente,
- Aux solvants ou substances chimiques contenues éventuellement dans les mastics, joints ou colles, lors des opérations de vitrerie, de montage ou d'emballage,
- A un changement de la nature de l'environnement,
- Aux dégâts causés par le nettoyage ou par le contact avec des produits ou matériaux auxquels la couche de laque ne résiste pas chimiquement, ou causés par des vices de construction ou réparation,
- A l'inobservation des consignes de nettoyage/entretien, stockage/montage sur site/chantier. A titre indicatif, il est recommandé un lavage dans un milieu maritime 4 fois par an, dans un environnement urbain ou industriel 3 fois par an et en un milieu rural 2 fois par an. Il est conseillé d'utiliser de l'eau claire, éventuellement un détergent neutre à l'exclusion de tout détergent alcalin, acide ou abrasif,
- Les dommages visés aux articles 1792 à 1792-6 et 2270 et 2270-1 du code civil,
- Les conséquences pécuniaires des responsabilités civiles délictueuses, quasi-délictueuses et contractuelles, autres que la garantie, soit notamment exclus les dommages immatériels ou indirects, c'est à dire : chômage, immobilisation, dépréciation, indemnités de retard, privation de jouissance,